

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2026-3

Objet : Atelier Robert de Mortain (Condé-en-Normandie) – Location au bénéfice de la SARL Normandie Impression 3D de l'atelier-relais

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 16 juillet 2020 et D2023-1-1-8 du 9 février 2023, pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu la demande de la société SARL Normandie Impression 3D (NI3D) visant à occuper l'atelier-relais Robert de Mortain situé 243 rue Guillaume le Conquérant – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE,

Considérant que ces locaux sont principalement destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales,

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal Robert de Mortain, situé 243 rue Guillaume le Conquérant – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, au bénéfice de la société SARL Normandie Impression 3D pour une durée de deux (2) ans partant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028.
- Le loyer mensuel de référence est fixé à la somme de **sept cents euros** (700 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA, taxes et charges en vigueur au jour de chaque règlement duquel est déduit le rabais pour jeune entreprise, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire dérogatoire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260317-DP-2026-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026

Fait à Vire Normandie

Le 13 mars 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireauoireau.fr/rubrique
« actes administratifs »](https://www.vireauoireau.fr/rubrique/actes-administratifs), le : **1 7 0 3 2 6**

Décision du président n°DP-2026-3 du 13 mars 2026

